

**ARRETE DEPARTEMENTAL TEMPORAIRE N° 2025 – DPAT / T-007**

portant interruption temporaire de la circulation routière  
sur la Route Départementale n° 181  
dans le cadre de l'organisation d'une battue de chasse  
sur le ban communal de ROMBAS

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 82-622 du 22 juillet 1982, complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, livre I, 4<sup>ème</sup> partie "Signalisation de prescriptions" approuvée par décret du 6 novembre 1992 ;

VU l'arrêté du Président du Département portant délégations de signature ;

VU la demande de M. le Maire de ROMBAS ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers d'interdire temporairement la circulation routière sur la Route Départementale N° 181, dans le cadre de l'organisation d'une battue de chasse, le dimanche 23 février 2025 ;

**SUR** proposition du Directeur Adjoint chargé de l'Exploitation Routière ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La circulation routière des véhicules de toutes catégories sera interdite sur la Route Départementale N° 181, hors agglomération, dans les deux sens de circulation, du giratoire RN52/RD181 (PR 0+000) au PR 2 + 500, le dimanche 23 février 2025 de 8h00 à 12h00.

**ARTICLE 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction visée à l'article 1 ci-dessus, la circulation sera déviée par les voies communales comme suit :

→ giratoire RN52/RD181 → RN52 → rue de la Tour → rue du Petit Moulin → rue Chantereine → RD181

• Et vice versa

.../...

**ARTICLE 3 :**

Les panneaux portant à la connaissance des usagers des prescriptions visées aux articles 1 et 2 ci-dessus, ainsi que le barriérage seront mis en place conformément à la réglementation en vigueur à la diligence des services techniques de la ville de ROMBAS.

**ARTICLE 4 :**

Mme le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement des Territoires ;  
M. le Général commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz ;  
M. le Commissaire-Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique à Metz ;  
M. le Maire de la Ville de ROMBAS ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et au Maire de la Ville de ROMBAS.

METZ, le 10 / 02 / 2025

Le Président du Département,  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Routes et de la Maintenance



Bénédicte HILT

METZ, le 10 / 02 / 2025

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT**

à

M. le Chef de l'UTT de METZ ORNE

M. le Général, commandant le Groupement de  
Gendarmerie de la Moselle à METZ

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à METZ

M. le Commissaire-Divisionnaire, commandant la Direction Zonale  
des C.R.S. EST à CHATEL ST GERMAIN

M. le Général, commandant de la RMD Nord-Est/  
CMD METZ ETAT MAJOR  
Bureau MOUVEMENTS-TRANSPORTS à METZ

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de  
Secours de la Moselle - S.D.I.S. à SAINT JULIEN LES METZ

Mme le Chef du Service de la Sécurité Intérieure  
- Préfecture de la Moselle

Mme le Chef du Pôle Transport – Région GRAND EST – Agence  
Territoriale de Metz - Pôle Transport - Place Gabriel Hocquard à METZ

M. le Maire de la Ville de ROMBAS [accueil@rombas.com](mailto:accueil@rombas.com)  
[bureau-etudes@rombas.com](mailto:bureau-etudes@rombas.com)  
[services-techniques@rombas.com](mailto:services-techniques@rombas.com)

M. PANAROTTO Dominique [dom.chasse@gmail.com](mailto:dom.chasse@gmail.com)  
Président de l'amicale des Chasseurs - MOYEUVRE GRANDE

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Arrêté n° 2025/DPAT/T-007 du 10/02/2025 portant interruption temporaire de la circulation routière sur la Route Départementale n° 181, dans le cadre de l'organisation d'une battue de chasse sur le ban communal de ROMBAS, le dimanche 23 février 2025 de 8h00 à 12h00.	1	Pour information

Le Président du Département,  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Routes et de la Maintenance

  
Bénédicte HILT

Copies : DPAT/DRM/SDER/SVTI/CORD57  
Chrono SDER